

CENTRE DE LOISIRS

L'ALSH accueille vos enfants pendant les vacances scolaires et se déroule au sein de l'école Jules Ferry, 3 rue du Moulin

CENTRE DU MERCREDI

Ce service est ouvert de 9h à 12h et de 13h30 à 17h chaque mercredi avec un service de restauration le midi - Maison de l'Enfance, Place de la Fontenelle.

Une garderie est ouverte le matin à partir de 7h30 et le soir jusqu'à 18h30.

RELAIS PETITE ENFANCE

Le Relais Petite Enfance est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges sur l'ensemble des métiers de la Petite Enfance, au service des parents en recherche d'un mode de garde individuel ou collectif, et des assistantes maternelles.

Depuis le 1er janvier, la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) a mis en place un Relais Petite Enfance. De nombreux services sont proposés :

- des ateliers d'éveil
- des permanences administratives
- des temps de professionnalisation pour les assistantes maternelles
- des conseils sur l'orientation des futurs professionnels de la Petite Enfance.



CONTACT

ECOLE MATERNELLE LA FONTENELLE

Directrice : Mme DETRIVIERE

Tél. : 03 20 90 14 24

Adresse : Avenue des Lilas - 59551 Attiches

Mail : maternelle.fontenelle@orange.fr

ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY

Directrice : Mme ROSSELLE

Tél. : 03 20 90 03 83

Adresse : 3 rue du Moulin - 59551 Attiches

GARDERIE ET CANTINE

Mme GAUTIER

Tél. : 03 20 90 07 70

CENTRE DE LOISIRS

Mme COUTTENIER

Tél. : 06 20 85 93 01

Mail : centre.attiches@yahoo.fr

CENTRE DU MERCREDI

Mme GOSSUIN

Tél. : 06 03 94 31 21

RELAIS PETITE ENFANCE

Mme GUILBERT

Tél. : 06 43 58 14 17

Mail : vguilbert@pevelecarembault.fr

Retrouvez les numéros et adresses des assistantes maternelles domiciliées à Attiches sur le site : <http://www.attiches.com/famille.html>

Madame, Monsieur,

Au fil des années et de l'action municipale et intercommunale, les services aux familles se sont développés dans la commune. C'est pourquoi il nous est apparu utile de présenter brièvement l'ensemble de ces services sous la forme d'un mini guide qui comporte tous les contacts et renseignements pratiques. Nous espérons qu'il vous sera agréable.

Luc Foutry,
votre Maire

Paule Demessine,
adjoite aux écoles, cantine,
garderie

MINI GUIDE FAMILLE



CANTINE

GARDERIE

ACCUEIL
DE LOISIRS

CENTRE DU
MERCREDI

RELAIS
PETITE ENFANCE

Attiches



GARDERIE

La garderie prend en charge, hors temps scolaire, des enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire publiques d'Attiches et ce, dans la limite des places disponibles.

 Place de la Fontenelle
Maison de l'Enfance

L'inscription à la garderie engage le représentant légal à respecter le présent règlement intérieur.

HORAIRE D'OUVERTURE

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
de 7h00 à 8h30
de 16h30 à 19h00
de 17h30 à 19h00 (pour les
élèves fréquentant l'étude surveillée)

Le soir à partir de 16h40, tout
enfant non repris dans les classes et
pré-inscrit est d'office pris en charge
par les animateurs de la garderie.

Seulement pendant les jours de classe.
En dehors des heures
scolaires, les enfants confiés à la
garderie sont placés sous la
responsabilité et la surveillance du
personnel d'encadrement municipal.

Sans réservation préalable, tout enfant
pré-inscrit peut librement bénéficier
du service de garderie matin et soir.

CANTINE

Charte : bien vivre le temps du repas

Pour que le repas pris à la cantine soit un moment agréable à partager avec ses camarades et le personnel de cantine :

8 REGLES D'OR

Je rentre calmement, sans bousculade



J'accroche mon vêtement et je me lave les mains

Je respecte le personnel et les autres enfants



Je ne joue pas avec la nourriture

Je me tiens correctement à table et je mange proprement



Je ne crie pas et je parle doucement

Je fais attention au matériel mis à disposition



Je ne ramène pas de jouet au restaurant scolaire

PROCHAINEMENT

OUVERTURE DE LA NOUVELLE CANTINE - 2018

Pour le bien-être et la sécurité de vos enfants :

- mise aux normes
- sécurisation des déplacements
- meilleure qualité de services

INFORMATIONS GENERALES

L'animation est confiée à des agents titulaires du BAFA.

L'enfant n'apporte pas de jouet, toutefois les petits pourront apporter leur "peluche"

Pour le matin, un petit déjeuner pourra être fourni par les parents. Pour l'après-midi, un goûter sera distribué à chaque enfant.

Un médecin agréé visite souvent la garderie et rend compte de son état sanitaire : il pourra être appelé en cas d'urgence. La fréquentation de la garderie est interdite, aux frères et sœurs des enfants atteints de maladie contagieuse, pendant les délais d'éviction réglementaires.

L'assurance prise par la commune couvre l'enfant lorsque la responsabilité de la commune est engagée et pendant la garderie.

R

E

G

L

E

M

E

N

T